

Cet été, frappez un coup de circuit!

Gagnez plus d'argent avec le Plan de protection du Canada



Cet été, vos ventes de produits du Plan de protection du Canada pourraient vous rapporter plus!



- **Pour 3 propositions** soumises et souscrites pendant la période promotionnelle, **gagnez une carte-cadeau Guusto de 100 \$**
- **Récompense habituelle payée** chaque fois que 3 propositions sont souscrites.
- **Aucune limite sur le montant que vous pouvez gagner** pendant la période promotionnelle.

QUALIFICATIONS

Pour être admissibles, les propositions doivent être soumises entre le 1^{er} août et le 30 octobre 2024.

Les affaires doivent être établies avant le 15 novembre 2024¹.

Besoin de conseils de votre entraîneur pour vos frappes?

Communiquez avec votre vice-président régional.

¹ Cette promotion ne s'adresse qu'aux conseillers de Primerica qui vendent les produits d'assurance suivants, offerts par le Plan de protection du Canada : Couverture Vie A-Z, Élite Express temporaire, assurance maladies graves. Les produits de la Financière Foresters sont exclus de cette promotion. Pour qu'un conseiller soit admissible à une récompense, son taux de conservation sur 13 mois doit être supérieur à 75 %, tel que déterminé par le Plan de protection du Canada à la fin de la période promotionnelle (décrite ci-dessous). Seules les propositions soumises pendant la période promotionnelle du 1^{er} août au 30 octobre 2024 et pour lesquelles les affaires sont établies au plus tard le 15 novembre 2024 seront admissibles. Les conseillers participants doivent avoir un code de courtier valide auprès du Plan de protection du Canada, lequel doit rester en vigueur et en règle jusqu'au versement de la récompense de la promotion Coup de circuit. La récompense sera payée dans un délai de deux semaines suivant la souscription de trois propositions admissibles. Les exigences d'admissibilité des conseillers qui passent un contrat avec le Plan de protection du Canada pendant la période d'admissibilité ne seront pas calculées au prorata. Les critères d'admissibilité ne sont pas transférables entre les conseillers. Les propositions dont la commission est partagée seront créditées en fonction du pourcentage du partage. Lorsque, dans un cas de fractionnement, la contribution d'un conseiller s'est limitée à fournir des pistes à un autre conseiller, le Plan de protection du Canada se réserve le droit de ne payer la récompense qu'au conseiller souscripteur. Tous les conseillers participant à la promotion doivent maintenir une qualité acceptable d'affaires en vigueur, comme le détermine exclusivement le Plan de protection du Canada. Tous les conseillers doivent respecter les directives de l'industrie et des organismes de réglementation, ainsi que les lois en ce qui concerne le traitement équitable des clients, ce qui comprend la divulgation à leurs clients de leur participation à la promotion Coup de circuit. Il incombe au conseiller de veiller à ce que le produit réponde aux besoins d'assurance du consommateur.